



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

hépatite B

Question au Gouvernement n° 795

Texte de la question

M. le président. La parole est à M. Bernard Accoyer.

M. Bernard Accoyer. Monsieur le président, vous me permettrez de regretter d'abord que M. le Premier ministre n'ait pas, aujourd'hui comme hier, répondu aux questions posées (Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République. - Protestations sur les bancs du groupe socialiste), ensuite sa conception de la démocratie, et plus précisément du fonctionnement de la séance des questions orales au Gouvernement.

Ma question s'adresse à M. le secrétaire d'Etat chargé de la santé qui a décidé de suspendre la campagne de vaccination contre l'hépatite B en milieu scolaire.

Vous avez ainsi suscité une légitime inquiétude chez les familles puisque 6,1 millions d'enfants d'âge scolaire ont déjà été vaccinés. Le syndicat des médecins universitaires et scolaires, le syndicat des médecins pédiatres, et surtout l'Organisation mondiale de la santé ont quelque peu mis en cause les fondements de votre décision. Ils ont en effet déclaré que, à ce jour, aucune étude scientifique ne démontre l'existence d'un lien de cause à effet entre cette vaccination et une affection neurologique. Il y a deux ans, le réseau national de santé publique, mais également le comité technique des vaccinations, que vous avez récemment consulté vous-même, s'étaient prononcés dans le même sens.

L'hépatite B constitue un très sérieux problème de santé publique. En effet, c'est une maladie très répandue, qui, une fois sur mille, a une évolution mortelle, dans 10 % des cas, conduit à la cirrhose et qui assez souvent est à l'origine de cancers.

Monsieur le secrétaire d'Etat, pouvez-vous préciser à la représentation nationale sur quelles nouvelles données scientifiques vous avez fondé votre décision et, surtout, pouvez-vous rassurer les familles ? (Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants).

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la santé.

M. Bernard Kouchner, secrétaire d'Etat à la santé. Monsieur le député, j'ai décidé de poursuivre la vaccination contre l'hépatite B mais en changeant certaines modalités, je vais vous expliquer pourquoi.

Vous avez tout à fait raison de rappeler que l'hépatite B est une maladie grave qui peut évoluer notamment vers la cirrhose et le cancer du foie. Cela dépend des prévalences qui sont différentes entre les pays du Nord et les pays du Sud.

Vous avez eu également raison de rappeler que cette vaccination, la plus massive jamais entamée dans aucun pays, a été commencée dans notre pays en 1994 pour répondre aux consignes de l'OMS.

Depuis, nous avons été alertés par un certain nombre de cas d'affections démyélinisantes, et en particulier de scléroses - en plaques. Nous avons également pris en compte ces affectations dans le réseau de pharmacovigilance. Nous avons repris une par une les observations des associations et d'un réseau, le REVAB. Cela a pris du temps.

Nous avons lancé, en outre, depuis 1997, deux enquêtes. La première, qui a porté sur 5 millions de patients, se déroule en Angleterre, car, malheureusement, nous n'avons pas dans notre pays un recueil de données suffisant. La seconde, épidémiologique, a été menée en France. Les conclusions sont convergentes: le bénéfice de la vaccination, j'insiste, n'est pas comparable au risque. On doit continuer de vacciner.

M. Pierre Lellouche. Pourquoi suspendre alors ?

M. le secrétaire d'Etat à la santé. On ne peut cependant pas exclure que sur certains terrains particuliers, il y ait quelque rapport, même si le nombre de cas est très réduit, entre la vaccination et l'affection démyélinisante. Il faut donc absolument interroger la famille.

Nous avons donc décidé de poursuivre - je rassure à cet égard les pédiatres qui ont été consultés - la vaccination chez le nourrisson où aucune affection avant cinq ans n'a jamais été signalée.

Chez les adultes, il faut vacciner non pas tous les sujets - ce qui avait parfois été fait - mais les adultes à risque, suivant en cela les recommandations du comité technique vaccinal de juin dernier.

Chez les adolescents, un interrogatoire doit être mené. Si en ville, cet interrogatoire avec la famille, sur les antécédents personnels et les antécédents familiaux, peut être conduit, cela ne peut pas toujours être le cas dans le cadre de la médecine scolaire. Je vais, avec mes collègues Claude Allègre et Ségolène Royal, y remédier au plus vite. Un enfant ne doit pas revenir chez lui vacciné sans qu'il ait été procédé à son interrogatoire, quand cela est possible - mais souvent il ne connaît pas ses antécédents - ou à celui de la famille. Lorsqu'un interrogatoire sur les antécédents de maladies auto-immunes et de scléroses en plaques pourra être pratiqué, la campagne reprendra. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

Données clés

Auteur : [M. Bernard Accoyer](#)

Circonscription : Haute-Savoie (1^{re} circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question au Gouvernement

Numéro de la question : 795

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 octobre 1998, page 6037

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 8 octobre 1998